

# Le Bon Sport Martinérois est de retour !

**La ville renouvelle son engagement pour permettre à chaque enfant de faire du sport.**

Face aux succès rencontrés, le dispositif Bon Sport Martinérois est reconduit pour l'année 2026-2027 afin d'accompagner les familles dans l'inscription de leurs enfants à une activité sportive.

**PARCE QUE CHAQUE ENFANT MÉRITE DE PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE,**

**CETTE AIDE PEUT FAIRE TOUTE LA DIFFÉRENCE !**

**50 €**  
**DE RÉDUCTION**  
sur le coût de l'adhésion



**Bon sport martinérois n° 1**  
Valeur : 50 €

Nom, prénom, date de naissance de l'inscrit(e) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Association sportive : \_\_\_\_\_

Révisé à Saint-Martin-d'Hères le 2026  
 David Quélras Maire de Saint-Martin-d'Hères

## Qui peut en bénéficier ?

- > Les enfants âgés de 5 à 17 ans
- > Les familles dont le quotient familial CAF ≤ 700 €
- > S'inscrire dans une association sportive partenaire de la commune

## Comment faire la demande ?

- 1- Télécharger le formulaire de demande sur le site de la ville (1 demande par enfant)
- 2- Le compléter
- 3- Le déposer auprès du service Associations Ressources et Moyens

## Quand faire sa demande ?

- > 15 juin > 17 juillet 2026
- > 17 août > 18 septembre 2026

**DATE LIMITE : 18 SEPTEMBRE 2026**

Après cette date, et sans la totalité des pièces justificatives, aucune demande ne pourra être acceptée.

## Conditions d'attribution

- > Être né(e) entre le 31 octobre 2009 et le 31 octobre 2021 (sauf pour les jeunes inscrits à la Force athlétique nés entre le 31 octobre 2008 et le 31 octobre 2010).
- > Fournir les justificatifs demandés : la copie d'un justificatif de domicile de -3 mois, la copie du quotient familial Caf 2026, le livret de famille.

## Besoin d'aide ?

Le service Associations ressources et moyens est à votre écoute :  
**04 76 00 71 22**

5 rue Albert Samain  
Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 (sauf mardi matin)  
ou directement auprès de votre association sportive.